

Arrêté ministériel nommant les membres du Conseil des centres d'archives privées

A.M. 28-06-2012

M.B. 05-10-2012

Modifications:

A.M. 29-09-2015 - M.B. 20-10-2015

A.M. 28-04-2016 - M.B. 03-06-2016

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Vu le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu le décret du 11 janvier 2008 portant ratification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 juin 2006 portant exécution du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 13, § 1^{er}, 10^o, a);

Considérant l'appel aux candidatures publié au Moniteur belge le 5 mars 2012;

Considérant que les membres siégeant en qualité de représentant de tendances idéologiques et philosophiques ont vu leurs mandats renouvelés par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 2011 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2007 nommant les membres du Conseil des centres d'archives privées;

Considérant que les membres remplissent les conditions de nomination prévues par les dispositions décrétales et réglementaires;

Considérant qu'il a été impossible de rencontrer le prescrit des articles 2, alinéa 1^{er}, et 3, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, du décret du 17 juillet 2002 précité, compte tenu du faible nombre de candidatures féminines (tous appels aux candidatures confondus) et, corrélativement, du choix parmi les candidats en fonction de leurs expérience et compétences ;

Arrête :

Modifié par A.M. 29-09-2015 ; A.M. 28-04-2016

Article 1^{er}. - § 1^{er}. Sont nommés membres effectifs du Conseil des centres d'archives privées :

1° au titre d'experts justifiant d'une compétence ou d'une expérience en archivistique contemporaine et titulaires d'une licence ou d'un master en histoire, dont trois titulaires d'un séminaire en histoire contemporaine dans une université de la Communauté française délivrant un master en histoire :

- Catherine LANNEAU;
- Bénédicte ROCHET;
- Florence GILLET;
- Philippe ANNAERT;
- Bérengère PIRET;
- Thierry DEPLANCQ [*ajouté par A.M. 28-04-2016*]

2° au titre de professionnel exerçant son activité dans le secteur muséal :

- Claude VAEL;

3° au titre de représentant d'organisation représentative d'utilisateurs agréée :

- Claude DEPAUW;

4° [...] *supprimé par A.M. 29-09-2015*

Remplacé par A.M. 29-09-2015

§ 2. Sont nommés membres effectifs du Conseil des centres d'archives privées au titre de représentants de tendances idéologiques et philosophiques :

- Mme MUSIN Linda au titre de représentante du Parti socialiste ;
- Mme GENGLER Isabelle au titre de représentante d'Ecolo.

Remplacé par A.M. 29-09-2015 ; A.M. 28-04-2016

Article 2. - § 1^{er} - Sont nommées membres suppléants du Conseil des Centres d'archives privées, au titre de représentants issus d'une organisation représentative d'utilisateurs agréée :

- Mme XHAYET Geneviève ;
- Mr DEMETER Stéphane ;

§ 2 - Sont nommés membres suppléants du Conseil des Centres d'archives privées, au titre de représentant des tendances idéologiques et philosophiques :

- M. CONTENT Matthieu au titre de représentant d'Ecolo

Remplacé par A.M. 29-09-2015 ; modifié par A.M. 28-04-2016

Article 3. - Les membres visés à l'article 1^{er}, § 1^{er} et à l'article 2, § 1^{er} sont nommés pour un mandat d'une durée maximum de cinq ans.

Les mandats des membres visés à l'article 1^{er}, § 2, et à l'article 2 § 2, seront renouvelés conformément à l'article 2, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 précité.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2012.

Bruxelles, le 28 juin 2012.

Mme F. LAANAN